

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 30 mai 2023

Délibération ou arrêté n° 29

Date de convocation :
22/05/2023

Date d'affichage :
14/06/2023

Nombre de membres :

- en exercice : 19
- présents : 13

Pour : 19
Contre : 0
Abstentions : 0

Objet :

Signature d'une convention de
groupement de Certificats
d'Economies d'Energie avec
FDE80

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le
13/06/2023

Et publication et notification
du 14/06/2023

L'an deux mille vingt trois, le trente mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Chaulnes, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des votes de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry Linéatte, Maire.

Etaients présents : M. Thierry Linéatte, M. Benoit Gance, Mme Anne Lebrun-Merlin, M. Claude Merlin, M. Philippe Cheval, M. Régis Lecot, M. Arnaud Noblécourt, M. Dominique Capelle, Mme Virginie Masson, M. Aires Ferreira, Mme Géraldine Lefèvre, M. Thomas Poulet, Mme Emilie Aberbour.

Etaients excusés : Mme Nadège Latapie-Copé avec pouvoir à M. Benoit Gance, Mme Maryse Hochart avec pouvoir à M. Thierry Linéatte, M. Xavier Dubernard avec pouvoir à M. Claude Merlin, Mme Laure Lambert avec pouvoir à M. Arnaud Noblécourt, Mme Claire Lecot-Robit avec pouvoir à M. Thomas Poulet

Etait absente : Mme Angéline Darras

Mme Anne Lebrun - Merlin a été élue secrétaire de séance.

En 2005, a été introduit le dispositif des Certificats d'Economies d'Energie, qui repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée par les pouvoirs publics aux fournisseurs et distributeurs d'énergies (les Obligés).

Ce dispositif n'a de cesse d'évoluer pour permettre la réalisation d'économies d'énergie, notamment dans le secteur du bâtiment. Pour les collectivités, ce mécanisme s'avère être un levier financier potentiel supplémentaire au service de leurs projets de maîtrise de l'énergie qui peut permettre d'améliorer leur temps de retour sur investissement.

La Fédération Départementale de l'Energie de la Somme (FDE 80) souhaite faciliter l'accès à ce dispositif pour les collectivités locales en leur proposant un accompagnement global allant des conseils sur les travaux envisagés, au calcul des primes à récupérer, jusqu'au montage du dossier des demandes de CEE.

Dans ce cadre, la ville de Chaulnes et la FDE 80 souhaitent répartir entre elles, pour la période 2022-2025, les Certificats d'Economie d'Energie demandés pour les travaux éligibles effectués par la commune.

La clé de répartition proposée est la suivante :

Envoyé en préfecture le 13/06/2023

Reçu en préfecture le 13/06/2023

Publié le

FDE



ID : 080-218001782-20230530-222023-DE

Tarif de cession (X) des certificats d'économie d'énergie (en €/MWh Cumac)	Collectivité	
$X \leq 2,10$	2,10	0
$2,10 < X \leq 3,40$	2,10	x-2,10
$X > 3,40$	x-1,30	1,30

Si le cumul des Certificats d'Economies d'Energie repris dans les conventions établies sur la période 2022/2025, dépasse 1500MWh Cumac, le produit financier de la cession des certificats au-delà de 1500MWh sera intégralement versé à la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide

- d'accepter les termes de la convention de groupement de Certificats d'Economies d'Energie ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention ;
- de transmettre les éléments nécessaires au montage de chaque dossier de demande de CEE.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

La secrétaire de séance

Mme Anne Lebrun-Merlin

Le Président

Thierry Linéatte